

Les langues officielles—Loi

● (1830)

[Traduction]

«2. Cette loi vise à renforcer la législation canadienne actuelle en matière de langues officielles.»

[Français]

M. Guilbault (Saint-Jacques), appuyé par M. Garneau, propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion numéro 1A, dans la version anglaise, en retranchant le mot «*renforce*» et en le remplaçant par le mot «*étend*».

[Traduction]

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur cette motion est reporté.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 2 inscrite au nom du député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 2A inscrite au nom du député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 2B inscrite au nom du député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 5 . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous en avons maintenant terminé avec le premier groupe-ment, c'est-à-dire toutes les motions qui ont été proposées au début du débat. Je crois qu'à partir de maintenant il conviendrait de faire l'appel de la motion à présenter à la Chambre.

M. le Président: Je comprends que le ministre veut venir en aide à la présidence. Je crois cependant que nous sommes dans la situation où il faudra présenter chacune de ces motions à la Chambre. Je vais continuer de le faire.

Le vote suivant porte sur la motion n° 5.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose: